

## SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DU 25 AOÛT 2010

# Informations brèves

### Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 25 août 2010, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil, dont un rapport d'information concernant la H20; il a par ailleurs accepté la mise en consultation de deux rapports, respectivement à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie et à l'appui d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité:

#### **Adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études**

Le Conseil d'Etat a adopté le rapport à l'appui du projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études. L'objectif de cet accord est d'harmoniser les éléments essentiels des 26 législations cantonales en matière d'octroi de bourses d'études. Il couvre, en matière d'allocations aux apprenants, les premières formations du degré secondaire II (formation professionnelle, formation générale) et du degré tertiaire (hautes écoles et formation professionnelle supérieure). Ce concordat sur les bourses n'a pas pour but de remplacer les lois cantonales, mais aura pour effet de les rapprocher sur les principes fondamentaux. Les cantons concordataires devront appliquer les principes et standards minimaux qu'il définit; ils conservent toutefois la possibilité de tenir compte des conditions particulières qui sont les leurs.

**Contact: Isabel Ehrbar, chef de l'Office des bourses au Service de l'action sociale, tél. 032 889 69 02.**

#### **Planification de l'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds par la route principale H20: rapport d'information**

Le Grand Conseil neuchâtelois a accepté en 2007 un crédit de 4 millions de francs afin de préparer un projet de réaménagement de l'actuelle H20 en vue de son reclassement en route nationale N20 dans le cadre de l'extension du réseau national. Cette adaptation s'intègre dans le Plan fédéral sectoriel des transports qui considère ce tronçon comme un élément du réseau de base des routes nationales ayant la fonction de relier la Suisse à l'étranger. Si ce tronçon revêt actuellement un caractère autoroutier hors des localités, il traverse les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, sur des axes sous-dimensionnés, entraînant une congestion du trafic ainsi que des nuisances. La réalisation indispensable d'évitements pour ces deux villes permettra de mettre en oeuvre des mesures visant à développer les transports collectifs, encourager la mobilité douce, sécuriser les piétons et assainir ces axes du point de vue de la protection contre le bruit. La situation actuelle rend impossible la réalisation de telles mesures, réclamées par les autorités et la population. Une étude d'opportunité et un projet préalable ont été établis et mis en consultation auprès des services fédéraux, cantonaux et communaux concernés. L'étude d'opportunité a permis d'évaluer 14 variantes et trois sous-variantes pour l'évitement des deux villes, en

prenant en considération des critères relatifs aux objectifs fédéraux de transport durable, au trafic, à la faisabilité technique, à la protection de l'environnement ainsi qu'au rapport avantages/coût. Il a clairement pu être mis en évidence que, même en tenant compte de la réalisation du TransRUN, il n'était pas possible à l'horizon 2030 de réaménager l'ensembles des axes actuels de la H20 traversant les localités et qu'il fallait donc réaliser deux évitements, en site propre, reliés chacun par deux jonctions au réseau existant. Les variantes finalement retenues (une pour chaque évitement) sont celles qui drainent un maximum de trafic – ce qui permet de décharger les centres-villes – tout en ayant des impacts sur l'environnement compatibles avec la réglementation. Le rapport d'information du Conseil d'Etat concernant l'état actuel de la planification du projet sera présenté au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2010 et une mise à l'enquête publique sera lancée en octobre.

***Les détails de ce rapport seront présentés par le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, lors d'une prochaine conférence de presse.***

### **Révision de la loi sur l'énergie et loi sur l'approvisionnement en électricité: mise en consultation**

Le Conseil d'Etat a accepté une mise en consultation respectivement le rapport à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie et le rapport à l'appui d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité. Ces projets de loi seront soumis en consultation dès le 27 août 2010 et jusqu'au 15 octobre 2010 auprès de la commission cantonale de l'énergie, des services de l'Etat concernés, des partis politiques, des communes, des entreprises électriques, des milieux économiques, des associations de défense des propriétaires et des locataires, des associations de défense des consommateurs et des associations de protection de la nature et de l'environnement.

### **Révision de la loi sur l'énergie**

La nouvelle mouture de la loi portant révision de la loi sur l'énergie a été préparée en collaboration avec la commission cantonale de l'énergie (CCE). Cette révision était rendue nécessaire par les modifications de la loi sur l'énergie au niveau fédéral et par la révision du Modèle de prescription énergétique des cantons par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie au niveau intercantonal. Cette nouvelle mouture tient compte des aspects qui avaient conduit en novembre 2009 au refus en votation cantonale du projet initial. A noter que plusieurs modifications du projet non contestées en 2009 ont été reprises dans le nouveau projet, alors que d'autres modifications, plus controversées, ont été discutées avec la CCE. Le nouveau texte proposé est donc le fruit d'un consensus. Ainsi, l'obligation d'assainir les bâtiments caractérisés par une mauvaise étiquette "Energie" a été abandonnée. Seuls les bâtiments appartenant aux collectivités publiques et dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 doivent obtenir un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Il a été également renoncé à l'obligation d'établir un CECB pour tous les bâtiments chauffés. Une nouveauté de ce projet concerne l'interdiction d'utiliser du mazout pour le chauffage des nouveaux bâtiments en réponse à une motion populaire d'un groupe de citoyennes et de citoyens. Cette mesure n'aura que peu de conséquence sur le marché des nouvelles installations de chauffage. En effet, parmi les maisons construites en 2007, seuls 11% de celles-ci prévoyaient le chauffage au mazout et la tendance depuis est encore à la baisse. Par contre, cette mesure se veut un signal pour dire que le pétrole ne doit plus être utilisé pour le chauffage mais pour d'autres applications de plus haute valeur.

### **Loi sur l'approvisionnement en électricité**

Suite à la mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au plan fédéral de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance (OApEI), la loi cantonale sur l'approvisionnement en énergie électrique doit être adaptée afin de combler une importante lacune en matière de redevances qui peuvent être perçues par l'Etat et par les communes. Ces modifications sont concrétisées dans une nouvelle loi sur l'approvisionnement en électricité. Par rapport à la législation actuelle, le projet de loi sur

l'approvisionnement en électricité innove sur deux points : la participation financière des collectivités publiques aux entreprises d'approvisionnement en électricité et les redevances prélevées par l'Etat et les communes. Ce projet de loi traite donc la question des participations financières des collectivités publiques dans le respect des règles du marché et de la concurrence. Il règle l'alimentation du fonds cantonal de l'énergie et la redevance que les communes peuvent percevoir de manière uniforme et équitable. Cette recette pour les communes, qui correspond aux redevances perçues actuellement, pourra être affectée à l'assainissement énergétique des bâtiments dont la commune est propriétaire, à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire de ses bâtiments à condition d'améliorer l'efficacité énergétique des installations ou de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. La redevance pourra aussi servir à des mesures visant à réduire la consommation de l'éclairage public ou à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie

**Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 87 65.**

## **Affaires fédérales**

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

### **Modification de l'ordonnance du 27 juin 1990 relative à la désignation des organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de l'environnement ainsi que de la protection de la nature et du paysage**

Suite à une modification du 20 décembre 2006 de la loi sur la protection de l'environnement qui précise quelles activités économiques les organisations environnementales habilitées à recourir ont le droit d'exercer, la Confédération a passé la liste de ces organisations en revue pour vérifier si leur activité économique correspond aux nouvelles règles. Elle a en outre contrôlé si elles remplissent toujours les autres conditions leur donnant le droit de recourir. Dans sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat note que la ligue suisse contre le bruit était une des rares associations se préoccupant spécifiquement de la problématique relative au bruit. En ce sens, et selon les informations fournies dans le rapport explicatif, le gouvernement neuchâtelois regrette qu'elle ait décidé de renoncer volontairement à son droit de recours dans le cadre des projets soumis à étude d'impact, notamment pour des questions de coûts éventuels.

**Contact: Serge Spichiger, responsable du domaine Environnement au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 20.**

## **Affaires cantonales**

### **Protection des monuments et de sites: subventions accordées**

Le Conseil d'Etat a accordé différentes subventions provisoires (au taux de 10%) pour un montant de quelque 250.000 francs. Il a ainsi accordé deux subventions provisoires à l'Association des amis du site de Champ-du-Moulin, respectivement d'un montant de 116.200 francs pour les travaux de restauration de la salle des Fêtes et d'un montant de 60.000 francs pour des travaux de restauration de l'Hôtel de la truite; le Conseil d'Etat a également accordé une subvention provisoire de 63.000 francs à la commune de Cressier destinés à la restauration de la Maison Vallier et d'un montant de 15.500 francs à l'Association suisse des frères des écoles chrétiennes pour des travaux de restauration de l'Abbaye de Fontaine-André à Neuchâtel.

**Contact: Jacques Bujard, conservateur cantonal, chef de l'Office de la protection des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.**

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur [www.ne.ch/ConsultationsFederales](http://www.ne.ch/ConsultationsFederales)**

**Pour complément d'information:  
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 26 août 2010